



Règlement de l'accueil périscolaire (cantine, garderie) 2021/2022

Fonctionnement

- L'accueil périscolaire reçoit les enfants scolarisés de l'école Pasteur le matin, le midi, le soir avant et après la classe.
- Il sert de lieu de détente et de loisirs pour les enfants et n'encadre en aucun cas les devoirs scolaires.
- Il n'est pas assuré pendant les vacances scolaires et les mercredis.
- Il fonctionne les **lundi, mardi, jeudi, vendredi**, de **7h30 à 8h30** - de **11h30 à 13h30** - de **16h30 à 18h30**.

Afin de pouvoir respecter le taux d'encadrement pour la sécurité de vos enfants nous vous rappelons que les inscriptions sont obligatoires.

Encadrement

En service de restauration : il est assuré par du personnel de restauration et du personnel de mairie.

En animations : il est assuré par des animateurs disposant pour la plupart d'un BAFA ou par des ATSEM.

Ceux-ci sont tenus d'assurer le bien vivre ensemble par la sécurité physique, morale et affective de l'enfant. Des espaces de jeux individuels, des jeux de société, des jouets, des livres et des fournitures (papiers, feutres...) sont mis à la disposition des enfants. Dans le cadre de l'engagement de l'école Pasteur de faire 30 minutes de sport par jour, des activités sportives seront proposées.

Les animateurs sensibilisent les enfants sur le respect du mobilier et du matériel ; en cas de non- respect, il peut être demandé aux familles de rembourser le matériel dégradé par l'enfant.

Mesures administratives

- L'équipe d'animation tiendra une fiche journalière des présences avec nom et prénom des enfants transmise par la mairie.
- L'autorisation parentale spécifiant les personnes habilitées à reprendre l'enfant devra être établie pour l'année scolaire avec possibilité de modifications, une pièce d'identité pourra être exigée.
- Les horaires doivent être respectés ; l'accueil périscolaire ouvre à 7h30 et ferme à 18h30. En cas de non-respect de ces limites, un supplément de 5€ vous sera facturé par ¼ d'heure commencé
- **Si les enfants méritent respect, attention, prévenance de la part du personnel d'encadrement et de service, ils sont tenus d'avoir les mêmes devoirs envers ce personnel. Il en est de même pour le respect envers ses camarades. Toute dérive verbale, comportementale d'un enfant fera l'objet d'un signalement aux parents. En cas de récurrence, une exclusion temporaire pourra, après concertation, être prononcée.**



Participation financière

- La facturation de l'accueil périscolaire est établie au mois, le tarif fixé par le conseil municipal fait référence au quotient familial.
- Lors de l'inscription, nous relevons le numéro d'allocataire attribué par la CAF, à défaut, le dernier avis d'imposition des revenus des deux conjoints ou concubins ainsi qu'un justificatif du montant des prestations familiales.

Cantine : AUCUN PIQUE NIQUE NE SERA ACCEPTE SAUF PAI

Collation

- Matin et soir l'accueil périscolaire n'assure pas de collation.
- Les parents doivent s'assurer que l'enfant a un goûter et une bouteille d'eau.

Mesures sanitaires

- Une fiche médicale de liaison est transmise aux familles à chaque inscription. Elle doit être retournée complétée et signée à la mairie.
- Toute allergie alimentaire doit être sur la fiche sanitaire.
- Aucun enfant susceptible d'être atteint de maladie contagieuse ne peut être admis.
- Il est vivement recommandé d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur les vêtements.

Assurance

- La commune de Camphin-en-Pévèle est désignée comme organisatrice de l'activité dans ses propres locaux sous l'autorité des agents communaux.
- Les parents qui souscrivent une assurance « extra-scolaire » sont couverts pour tous les risques ou accidents survenant pendant les activités périscolaires, également les parents ayant souscrit une police « multirisques » ou couvrant la responsabilité « chef de famille ».

Santé, accident, hospitalisation

- Les animateurs signalent automatiquement au responsable de l'enfant, les éventuelles indispositions ou malaises de l'enfant survenus lors de l'accueil périscolaire.
- En cas d'accident, le responsable d'animation appelle la famille puis si nécessaire le médecin désigné par les parents. En cas d'impossibilité de joindre celui-ci, il fait appel à un autre médecin.



Engagement du respect du règlement de l'accueil périscolaire (cantine, garderie) 2021/2022

Acceptation du règlement

- Toute modification ou avenant au présent règlement fera l'objet d'une diffusion.
- La fréquentation des activités périscolaires par l'enfant ne pourra se faire qu'après inscription et acceptation du présent règlement transmis en mairie.

Nous, soussigné(e)s,

Parents ou responsables de l'enfant ou des enfants

.....

Certifions avoir pris connaissance du présent règlement et nous nous engageons à le respecter.

Date et signature